

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 130/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME MARQUENET DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.4.30.93 du 28 juin 2023 actant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur du développement de l'hébergement insolite ;

VU le Règlement d'intervention de l'AMI hébergements insolites ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.17.204 du 20 novembre 2023 créant un jury de sélection dans le cadre des dispositifs mis en place par la CAMVS pour le soutien de projets en matière de développement touristique ;

VU l'avis du jury réuni le 18 novembre 2024 ;

RAPPELANT que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération, le 7 mars 2022, son Schéma Directeur Touristique, document cadre énumérant les chantiers que le territoire doit mener pour devenir une destination touristique reconnue ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS est compétente en matière de développement touristique et dotée, depuis 2022, du Schéma Directeur Touristique susmentionné, et que, ce document cadre donne plusieurs orientations, notamment, en matière de soutien à la filière de l'hébergement, ainsi que, plusieurs dispositifs d'aides financières à destination des acteurs touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, afin de soutenir les initiatives dédiées à l'hébergement, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur des hébergements insolites est proposé aux porteurs potentiels de projet, privés ou publics, et qu'une enveloppe de 50 000€, pour l'année 2024, lui est consacrée ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par M. Jean-Michel MARQUENET et Mme Valérie MARQUENET vise à créer un meublé de tourisme à Boissettes, Port Saint-Jacques, situé chemin des Praillons (réhabilitation et transformation en logement d'un bateau à terre) ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le projet, une fois achevé, permettra au territoire de la CAMVS de bénéficier de retombées économiques positives ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention de 18 350€ aux porteurs de projet Monsieur et Madame Jean-Michel et Valérie MARQUENET pour le projet de création d'un hébergement touristique insolite à Boissettes ;

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, la convention d'attribution de subvention (projet ci-annexé) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241202-57892-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024

Publication ou notification : 3 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Melun Communauté d'Agglomération is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin